PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

arnouville

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 8/68
Objet : **Rapports annuels des délégataires de services publics pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de services ont produit leurs rapports pour l'année 2020, afin de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les membres du Conseil municipal sont invités à en prendre acte.

Entendu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 novembre 2023,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre 2023,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports annuels 2022 présentés par les délégataires de services publics.

Service	Délégataire	Depuis le	Durée
Restauration scolaire	SOGERES	06/07/2013	10 ans
Marchés approvisionnement	EGS	01/05/2021	5 ans

Pour extrait certifié conforme.

Isabelle CARON
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Pascal DOLL
Maire

Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

EGS – GESTION DU MARCHÉ FORAIN

Les éléments rassemblés ci-après constituent une synthèse effectuée à partir des dossiers remis officiellement par les délégataires de services publics en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ils sont destinés, autant que faire se peut, à en faciliter la lecture et ne s'y substituent en aucune façon.

Début de la délégation : 1er mai 2021
Durée : 5 ans
Période concernée : 1er janvier au 31 décembre 2022

Compte rendu qualité sur la vie du marché

Deux commissions de marché ont eu lieu en 2022 :

La première le 22 avril 2022 et la seconde le 22 novembre. À cette occasion, les demandes d'emplacement ainsi que les questions diverses relatives à la vie de la Halle ont été étudiées.

La première commission a permis de valider la mise en place d'abonnements pour les commerçants identifiés, de valider des mises à l'essai ainsi que d'envisager des sanctions relatives à l'absentéisme de certains commerçants.

La seconde a permis d'entamer les discussions sur les travaux de la Halle et valider les animations pour l'année 2023. Elle a été l'occasion d'acter l'augmentation des droits de place au 1er janvier 2023 limitée à 2% afin de prendre en compte le contexte financier particulièrement contraint des commerçants.

Des réflexions autour de l'espace de convivialité, de l'utilisation des sanitaires ou encore du stationnement sont régulièrement évoquées.

1°) Liste des marchés

Marché de la gare.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2°) Exploitation

Le règlement des marchés actuellement en vigueur a donc été approuvé par un arrêté du Maire n° 102/2021 du 24 septembre 2021.

a. Commerçants

ARNOUVILLE
REPARTITION DES PROFESSIONS
2022

PROFESSIONS	2022	2021	%
BAZAR	1	1	7,14%
BOF	1	1	7,14%
BONNETERIE	1		7,14%
BOUCHER	1	1	7,14%
BUVETTE	1	1	7,14%
FRUITS ET LEGUMES	3	3	21,43%
POISSONNERIE	2	2	14,29%
PRIMEURS	1	1	7,14%
PRODUITS ITALIENS	1	1	7,14%
ROTISSEUR	1	1	7,14%
VOLAILLER	1	1	7,14%
TOTAL	**14**	**13**	**100,00%**

BOF* : Beurre Œuf Fromage

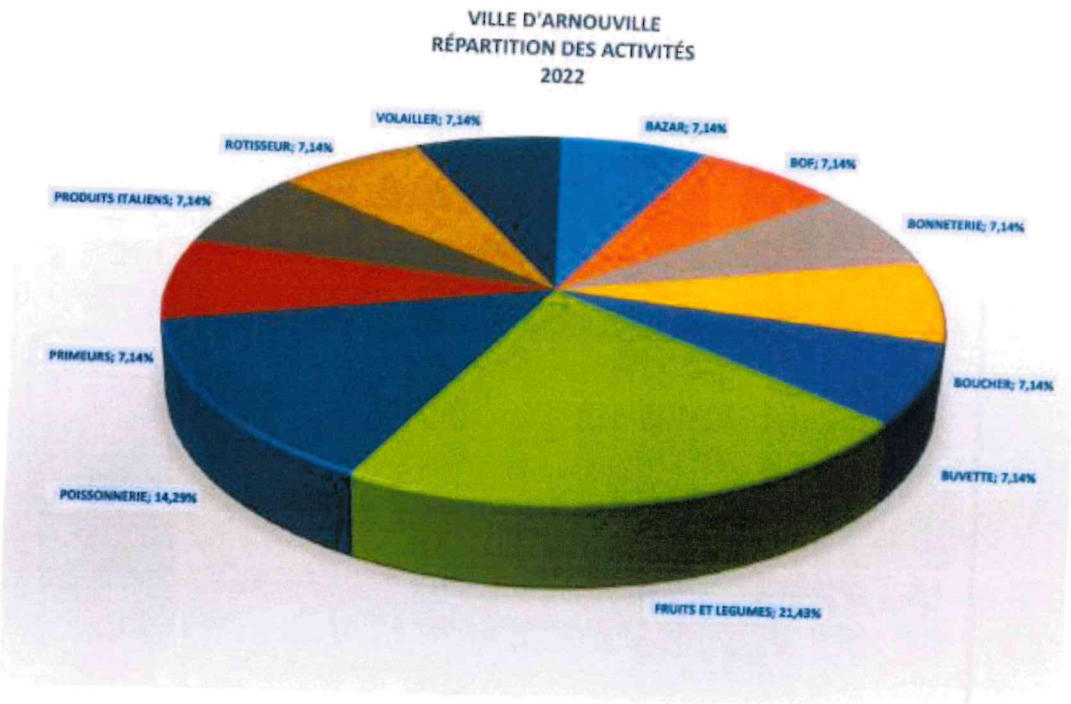

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

b. Tarifs et droits de places

Le délégataire est rémunéré pour l'ensemble de ses missions, grâce aux droits de place perçus auprès des commerçants sur les périmètres du marché.

Selon l'article 21.2 du contrat de délégation de service public :

Les tarifs pourront être révisés – selon décision du Conseil Municipal – en fonction de la formule suivante et d'une évolution annuelle plafonnée à 2 % :

$$P_n = P_0\left(0.15 + 0.425 \times \frac{ICHT\ -C_n}{ICHT\ -C_{n-1}} + 0.425 \times \frac{IPC\ 1_n}{IPC\ 1_{n-1}}\right)$$

Où :

- P_n représente le montant actualisé du tarif,
- P_0 représente le montant initial du tarif.

Les paramètres utilisés dans la formule de révision sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source	Date de l'indice « 0 »
ICHT-C	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le Commerce	INSEE : 001565189	Mois de remise des offres
IPC	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac	INSEE : 001763852	Mois de remise des offres

Il a été acté lors de la seconde commission qu'une revalorisation au 1er janvier 2023 de 2 % serait effective.

Cette revalorisation a été actée par la délibération n° 9/100 du 12 décembre 2022.

c. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée comme suit :
- 1 responsable régional appuyant le responsable d'exploitation : M. VETEL Grégoire ;
- 1 responsable d'exploitation : M. MARTIN Thomas ;
- des agents techniques.

d. Les animations

La mise en place d'animations sur le Marché répond à plusieurs objectifs : fidéliser la clientèle, atteindre un public plus large, mettre en avant le dynamisme du marché et en augmenter sa notoriété (notamment sur les périodes telles que la semaine du goût, Noël, la fête des mères...).

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Les dépenses afférentes aux animations 2022 sont les suivantes :

ANIMATION ET PUBLICITE

RECETTES 2022

Montant HT

Période	Abonnés	Volants
JANVIER	599,04	490,24
FÉVRIER	399,36	376,32
MARS	399,36	506,88
AVRIL	399,36	435,20
MAI	399,36	550,40
JUIN	399,36	450,56
JUILLET	583,68	458,24
AOÛT	384,00	345,60
SEPTEMBRE	384,00	463,36
OCTOBRE	399,36	463,36
NOVEMBRE	399,36	376,32
DECEMBRE	399,36	396,80
Totalisation abonnés	5 145,60	5 313,28
	10 458,88	

Il a été décidé de renouveler la tombola mensuelle le 1er dimanche de chaque mois avec des petits paniers plutôt qu'un gros.

e. Stationnement

Afin de faciliter la « remballe », il a été permis le stationnement des 3 commerçants suivants : le fromager et les deux vendeurs de fruits et légumes.
Les numéros des plaques de leurs véhicules ont été communiqués à la police municipale.
L'intervention de la police municipale pour permettre le stationnement pour les clients du marché a été validée. En effet, si les camions des commerçants sont stationnés, il n'est plus possible pour la clientèle de se rendre sur le marché.

3°) Suivi technique :

- Entretien courant et matériel d'exploitation :

Comme indiqué, en 2022, en dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au délégataire, une sensibilisation est régulièrement effectuée afin de s'assurer du respect de ces règles (vérification du nettoyage à chaque séance et campagne de vérification collective des installations électriques).

S'agissant des sanitaires, il a été proposé de n'ouvrir ces derniers qu'aux commerçants (clés confiées aux abonnés), charge à eux, de les ouvrir si nécessaire, à leur clientèle.

- Travaux :
Aucun programme de travaux importants n'est à signaler pour l'exercice écoulé.
Un remplacement des portes coupe-vent a été sollicité dans le cadre des futurs travaux de la halle.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

5°) Application du contrat :

En 2020, à l'occasion de la passation de la procédure de délégation de service public, la société avait préparé un compte d'exploitation permettant de tenir compte de son estimatif pour analyser l'exécution réelle du contrat.
L'exploitation pour l'année 2021 est faite sur la période du 1er mai 2021 début du contrat au 31 décembre 2021 soit 8 mois.

Le bilan de l'année 2022 est complet et le réalisé de l'année 2021 est indiqué pour tenir compte de l'évolution.

Bilan financier 2022 :

RECETTES	Réalisées 2021 (8 mois)	Prévisionnelles 2022	Réalisées 2022	Ecart %
Abonnés (droits de places)	60 259 €	91 374 €	85 175 €	-7%
Volants (droits de places)	24 232 €	22 404 €	34 847 €	56%
Total des recettes abonnés + volants	84 492 €	113 778 €	120 022 €	5%
Refacturation des fluides	0 €	4 040 €	2 527 €	-37%
Recettes animations	6 817 €	11 103 €	10 459 €	-6%
TOTAL	91 309 €	128 921 €	133 008 €	3%
DÉPENSES	**Réalisées 2021 (8 mois)**	**Prévisionnelles 2022**	**Réalisées 2022**	**Ecart %**
Frais de personnel (dont placier)	34 930 €	53 045 €	53 656 €	1%
Redevance principale	12 373 €	18 560 €	18 890 €	2%
Redevance secondaire	2 112 €	2 844 €	3 092 €	9%
Animations	6 817 €	11 103 €	10 459 €	-6%
Entretien courant et maintenance	5 690 €	12 120 €	10 990 €	-9%
Assurances	1 384 €	1 799 €	1 807 €	0%
Frais de sièges	6 392 €	9 024 €	9 311 €	3%
TOTAL	75 696 €	116 851 €	116 838 €	0%
Résultats après impôts	11 505 €	9 052 €	12 128 €	34%

On constate donc des recettes en hausse par rapport au prévisionnel.

Le résultat d'exploitation du délégataire pour l'année 2022 après impôts est de 12 128 € par rapport à un prévisionnel envisagé de 9 052 €.

Le nouveau délégataire a ainsi pu reverser à la Commune, en 2022, une redevance d'intéressement, correspondant à une part variable de 2.5 % du chiffre d'affaire H.T. de l'exploitation, pour un montant de 3 092 €.

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

SOGERES – RESTAURATION SCOLAIRE

Les éléments rassemblés ci-après constituent une synthèse effectuée à partir des dossiers remis officiellement par les délégataires de services publics en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ils sont destinés, autant que faire se peut, à en faciliter la lecture et ne s'y substituent en aucune façon.

Début de la délégation : 6 juillet 2013
Durée : 10 ans
Période concernée : 1er janvier au 31 décembre 2022

I. Compte rendu qualité

1. Les menus

Les menus sont établis par une diététicienne et validés en commission des menus. Celle-ci est composée d'élus, de parents d'élèves, de responsables d'office et de personnels administratifs. Lors de ces commissions bimestrielles sont aussi analysés les cahiers de doléances des menus des mois précédents où les enfants et le personnel mangeant à la cantine inscrivent leurs remarques. La SOGERES prend note des remarques et des modifications à apporter si nécessaire.

Tout au long de l'année, un repas végétarien a été servi chaque semaine comme l'impose la loi Egalim depuis le 1er novembre 2019.

2. Les animations

Divers événements festifs et animations sont venus rythmer l'année 2022.

- **Les repas à thème :**

Ces repas suivent les traditions et temps forts de l'année (Épiphanie, Chandeleur, fruits et légumes d'automne, Noël, Pâques, semaine du développement durable, semaine du goût…) où se retrouvent dans les assiettes un ou plusieurs éléments en rapport avec la thématique (galette des rois, crêpes…).

Exemples :

« Partage de la galette », le jeudi 6 janvier 2022
Émincé de dinde sauce olive
Carottes fraîches
Saint Paulin
Galette des Rois

« La fête des crêpes », le jeudi 3 février 2022
Céleri rémoulade
Fondant au fromage de brebis
Jeunes carottes
Crêpe nature sucrée
Pâte à tartiner individuelle
Chantilly

« Au revoir aux grands », le jeudi 9 juin 2022
Tranche de pastèque

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Cheeseburger et ketchup
Pommes de terre quartier avec peau
Mousse au chocolat au lait

« Repas de Noël », le jeudi 15 décembre 2022
Velouté de butternut bio fromage fondu
Pavé de dinde LBR sauce aux marrons
Pommes de terre paillasson
Bûche chocolat à partager
Chocolats de Noël

- **« Les pas pareilles »**

En plus de ces menus spéciaux, la SOGERES met en place des recettes « pas pareilles », qui mettent en avant un ingrédient que l'on ne s'attend pas à retrouver dans l'assiette :

Blanquette de veau à la vanille,
Compote poire panais,
Moelleux au chocolat aux lentilles,
Fromage blanc à la confiture de tomate…

- **Les sensibilisations**

Deux animations ont été organisées cette année :

« À table » : au mois de septembre, l'animation « à table » a énuméré toutes les actions à connaitre sur la cantine : comment bien vivre ensemble, les découvertes à faire, les moyens mis en œuvre pour développer ses sens...
Chaque jour avait son message. Des affiches ont été installées afin d'accompagner ces messages : les règles sanitaires et les consignes de tri, les règles de vie, l'importance d'adapter son alimentation aux besoins de son corps ou encore la découverte de nouvelles saveurs.

« Mission anti-gaspi » : lors de la « Semaine Européenne de la réduction des déchets », des messages ont été placés tout au long du parcours des enfants dans les restaurants scolaires pour les inciter, à finir, tour à tour, leur entrée, leur plat, leur dessert sans oublier leur pain. Une fois tous les plats terminés, ils ont pu aller gratter une case sur l'affiche placée dans le restaurant et faire découvrir le dessin caché sous un gros nuage gris. Si le gaspillage a pu être réduit, le soleil s'est remis à briller.

- **Les amuse-bouches**

Chaque mois, un amuse-bouche a été proposé lors d'un repas, afin de faire goûter des saveurs nouvelles ou différentes aux enfants. En 2022, les enfants ont découvert la marmelade d'oranges, la gelée de coing, la confiture de lait ou encore la brousse.

3. <u>La communication</u>

Les menus de la semaine sont distribués aux directeurs pour être affichés à l'entrée de chaque école.
Le menu de la semaine comporte toutes les précisions utiles sur les repas servis au sein des restaurants scolaires : origine et qualité des viandes, produits locaux, repas à thème…
Une application smartphone « So Happy » est aussi disponible depuis mars 2017.
Par ailleurs, un portail dédié à la restauration dans les cantines est accessible depuis le site internet de la ville. Enfin, tous les deux mois, les parents reçoivent les menus de leur enfant accompagnés d'informations personnalisées.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

4. La formation du personnel

23 agents de restauration et de la crèche ont suivi une formation HACCP en 2022. Le HACCP est une méthode qui permet de contrôler la sécurité alimentaire dans le but de prévenir, éliminer et réduire à un niveau acceptable les dangers biologiques, physique ou chimique.

II. Compte rendu quantitatif et financier

En 2022, **129 282 repas** ont été servis au sein des établissements scolaires, **376** repas adules, **12 265** repas au sein des centres de loisirs et **4 317** repas de crèches, soit un total de **146 240 repas**.

1. Évolution des consommations de repas entre 2021 et 2022 :

Types de repas	Effectifs 2022	Effectifs 2021	Coût annuel 2022	Coût annuel 2021
Repas maternels	51 780	48 211	246 571 €	225 769 €
Repas primaires	77 502	69 162	386 516 €	339 178 €
Repas adultes	376	485	2 387 €	2 983 €
Repas centre de loisirs maternel	4 226	3 176	20 108 €	14 873 €
Repas centre de loisirs primaire	4 481	3 023	22 331 €	14 825 €
Repas adultes centre de loisirs	1 082	925	6 154 €	5 178 €
Repas spéciaux (pique-niques, barbecues)	3 558	2 452	12 377 €	8 410 €
Repas de crèche	4 317	4 164	14 219 €	13 783 €
Autres prestations (goûters, lait, formations)	35 645	27 564	22 422 €	17 374 €

On constate donc une évolution positive de + 11,12 % de fréquentation, s'expliquant principalement par la hausse des effectifs de restauration scolaire.

Pour rappel :

88 568 repas servis en 2020.

131 598 repas servis en 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-8-68-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2. Facturation

- Montant de l'ensemble des prestations

Repas scolaires, centres de loisirs et crèche	698 285,00 €
Pique-nique, barbecues.....	12 377,00 €
Autres prestations (lait, goûters...)	22 422,00 €
Montant total des facturations	**733 084,00 € TTC**

- Facturation liée à la restauration scolaire (hors centres de loisirs et crèche)

Montant facturé par la SOGERES	**670 518,01 € TTC**
Acomptes mairie (1).....	174 800,00 €
Régularisation facture annuelle (2).....	18 486,55 €
Montant facturé aux familles (3).....	511 194,71 €
Recouvrement TP pris en charge par la ville (4).....	-33 963,25 €
Perçu par la SOGERES	**670 518,01 TTC (1+2+3-4)**

- Reste à charge pour la ville

Acomptes	174 800,00 €
Régularisation de la facture annuelle	18 486,55 €
Recouvrement TP	33 963,25 €
Reste à charge total pour la Ville	**227 249,80 € TTC**